



## Informations pour la rédaction d'une opposition contre le refus de visas humanitaires :

Il est possible que suite à une demande de visas humanitaires auprès d'une ambassade, les visas soient refusés. Si cela est le cas, les personnes ayant déposé la demande, ou le/s membre/s de la famille en Suisse, ont 30 jours pour déposer une opposition auprès du secrétariat d'état aux migrations (SEM).

Il est important que l'opposition soit basée sur les points cochés sur le formulaire "refus de visa humanitaire". Si aucun élément nouveau qui n'était pas déjà mentionné dans la demande de visa humanitaire n'est mentionné dans l'opposition, ou si ceux-ci ne démontrent pas une vulnérabilité individuelle et particulière, il est probable que l'opposition soit rejetée et les visas refusés.

### 1. Procédure formelle pour le dépôt d'une opposition :

Pour pouvoir faire opposition, les personnes ayant demandé un visa doivent retirer **le formulaire "refus d'un visa humanitaire"** auprès de l'ambassade. Les personnes disposent **de 30 jours** pour faire opposition à compter de la date apposée sur le formulaire de refus. L'opposition doit être rédigée en **allemand, en français ou en italien**.

L'opposition doit être signée par un membre de la famille en Suisse ou par une des personnes ayant présenté la demande de visa.

L'opposition doit être envoyée par **courrier recommandé** à l'adresse suivante ou déposée auprès de l'ambassade concernée :

Recommandé  
Secrétariat d'état aux Migrations  
Division admission et séjour  
Quellenweg 6  
3003 Bern-Wabern

Après réception de l'opposition, le SEM vous enverra un accusé de réception accompagné d'une facture de 200.- par dossier pour le traitement de l'opposition.

### 2. Contenu de l'opposition:

Selon la directive du SEM, « un visa humanitaire peut être délivré sur la base de l'art.4, al.2, OEV à titre individuel s'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées. L'intéressé doit se trouver dans une situation de détresse particulière qui exige l'intervention des autorités et justifie l'octroi d'un visa d'entrée en Suisse. Tel peut être le cas, par exemple, dans les situations de conflits armés particulièrement aiguës ou pour échapper à une menace personnelle réelle





et imminente. Chaque cas est minutieusement examiné. **Si l'intéressé se trouve déjà dans un État tiers, on peut considérer en règle générale qu'il n'est plus menacé** ». [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbe-reich/einreise\\_in\\_die\\_schweiz.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbe-reich/einreise_in_die_schweiz.html) , sous « Directive : Visa humanitaire au sens de l'art.4, al.2 OEV ».

Il est donc très important d'argumenter l'opposition autour de la **situation de détresse particulière et individuelle** des personnes. Le but de l'opposition est de rendre explicite le fait que les personnes sont **persécutées à titre individuel** ou que celles-ci se trouvent dans une **situation individuelle humanitaire particulièrement grave**.

Une situation de crise ou de guerre généralisée sur le lieu de séjour ne sont pas suffisants pour la délivrance d'un visa humanitaire. Il est très important de mentionner des **dates précises, ainsi que des lieux exacts**. De plus, les raisons pour lesquelles les personnes ont quitté le pays d'origine et le moment où elles l'ont fait doivent aussi être expliqués dans les détails.

Si les personnes se sont rendues dans un pays tiers **uniquement dans le but de déposer une demande de visa humanitaire** auprès d'une ambassade de Suisse, il est important de **le mentionner par écrit** dans la réponse aux questions ci-dessous.

Enfin, dans le but de corroborer les éléments du récit, il est souhaitable **d'annexer des documents** à l'opposition. Ces documents doivent servir à prouver la situation individuelle des personnes.

La Croix-Rouge suisse (CRS) peut vous fournir un modèle de lettre d'opposition pour faciliter vos démarches. Chaque cas étant différent et chaque famille ayant sa propre histoire, ce modèle doit néanmoins encore être complété.

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser à :

[miq@redcross.ch](mailto:miq@redcross.ch)

Le meilleur moyen de nous contacter est par e-mail.

058 400 42 00 (ma+je 14h00-16h00)

Entretiens sur rendez-vous

**Croix-Rouge suisse**  
**Service de conseil en matière de visa humanitaire**

Service Intégration sociale et migration

Werkstrasse 18

Case postale

CH-3084 Wabern

